



Décision : n°133/2019

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 pour la prise en charge, par l'association « Judo Club de Marolles », des enfants sur le temps périscolaire.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2556/2018 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 approuvant la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire par les associations marollaises ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux enfants d'exercer une activité sportive au sein d'une association marollaise sur le temps périscolaire pour l'année 2019-2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention 2019-2020 de prise en charge des enfants sur le temps périscolaire par l'association « Judo Club de Marolles », à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 aout 2020.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Judo Club de Marolles » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à l'association « Judo Club de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 27 juillet 2019

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

